

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 18 février 2015 pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et modifiant l'arrêté du 2 mars 2005 modifié fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation

NOR : AFSS1504770A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-7 et L. 165-1 à L. 165-7 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu les recommandations du conseil de l'hospitalisation n° 2015-12, n° 2015-13, n° 2015-14 et n° 2015-15 en date du 26 janvier 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les codes suivants sont radiés de l'annexe de l'arrêté du 2 mars 2005 :

RÉFÉRENCE DANS LA LPP	CODE	LIBELLÉ
Titre III, chapitre 1 ^{er} , section 1, sous-section 1	3106437, 3136823, 3171200	Implants cardiaques

Art. 2. – Le code suivant est radié de l'annexe de l'arrêté du 2 mars 2005 :

RÉFÉRENCE DANS LA LPP	CODE	LIBELLÉ
Titre III, chapitre 1, section 1, sous-section 2	3104042	Implants vasculaires

Art. 3. – Les codes suivants et la rubrique correspondante : « Implants digestifs » sont radiés de l'annexe de l'arrêté du 2 mars 2005 :

RÉFÉRENCE DANS LA LPP	CODE	LIBELLÉ
Titre III, chapitre 1, section 2	3102793, 3142953, 3168409, 3147324, 3184510, 3107098, 3185419	Implants digestifs

Art. 4. – 1. Les codes suivants sont radiés de l'annexe de l'arrêté du 2 mars 2005 :

RÉFÉRENCE DANS LA LPP	CODE	LIBELLÉ
Titre III, chapitre 1, section 6	3135746, 3182591, 3127994, 3174380, 3145242, 3171311, 3103077, 3123364, 3138650, 3197687, 3171587	Implants otorhinolaryngologiques

2. Dans l'annexe de l'arrêté du 2 mars 2005, dans la colonne « Références dans la LPP », pour les codes des produits figurant au titre III, chapitre 1^{er}, les sections 4 à 11 deviennent les sections 2 à 9.

Art. 5. – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2015.

Art. 6. – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 février 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*
Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du pilotage
de la performance des acteurs
de l'offre de soins,*
Y. LE GUEN

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
T. WANECQ